

Programme de formation

Dates : 2 ou 9 décembre, au choix

9 h 15 : Accueil des participants

9 h 30 : Ouverture et présentation de la formation

9 h 45 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes

Les feux de forêt dans le département

Responsabilités des maires en matière de risque incendie

Intervenant : Communes forestières

10 h 15 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

Quel est l'intérêt du débroussaillage ?

La réglementation du débroussaillage

Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage

Intervenants : DDAF 13 (sous réserve) et Communes forestières

12 h 00 : Le débroussaillage des propriétés de la commune

Intervenant : Communes forestières

12 h 30 : Pause déjeuner

14 h 00 : Faire respecter la réglementation sur le débroussaillage par les particuliers

Informers les administrés et les encourager à agir

Contrôler leur débroussaillage et éventuellement les contraindre à faire leurs travaux

Intervenants : DDAF 13 (sous réserve) et Communes forestières

17 h 00 : Fin de la session

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Elu de commune, ces dernières années, vos responsabilités ont été renforcées en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre les incendies.

La formation des élus est une action prioritaire que met en œuvre le réseau des Communes forestières, afin de vous permettre de disposer des connaissances nécessaires à l'exercice de vos compétences.

Aussi, nous avons le plaisir de vous inviter à une session ayant pour thème :

« Quelles démarches et quels moyens pour l'application du débroussaillage obligatoire sur votre commune ? ».

Cette session est conçue pour vous fournir des outils facilitant la sensibilisation de vos administrés sur la nécessité de débroussailler. Deux dates, au choix, vous sont proposées :

Mercredi 2 décembre, à Simiane Collongue

OU Mercredi 9 décembre, à Saint Etienne du Grès

A cette occasion, nous vous remettons un guide pour l'organisation de réunions publiques, ainsi qu'un DVD pour sensibiliser vos administrés au débroussaillage.

En cas d'impossibilité, vous pouvez déléguer tout autre élu représentant la commune. Nous vous proposons également d'associer, si vous le souhaitez, une personne de vos services techniques. Dans tous les cas, nous vous prions de nous retourner le bulletin réponse ci-joint avant le 23 novembre.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le Président de l'Union des Maires

Le Président des Communes forestières



Roland DARROUZES



Jean Claude AYMARD

La formation des Communes forestières, l'atout pour conduire vos projets forêt-bois.

Les modalités pratiques

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel donne droit l'adhésion. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

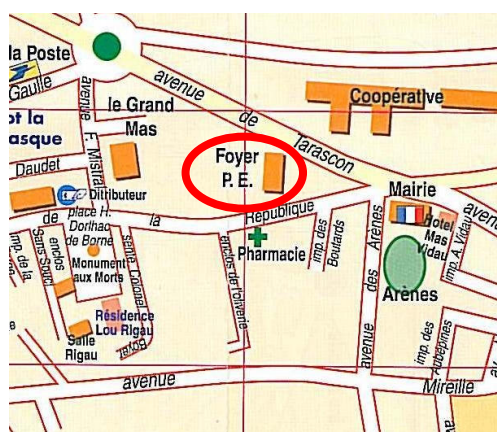
Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 30 € est demandée. Elle comprend la formation, le guide, le DVD et le repas.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Formation du 2 décembre
à Simiane Collongue :**
Mairie, salle du Conseil.



**Formation du 9 décembre
à Saint Etienne du Grès :**
Foyer Pierre Emmanuel
(= salle des fêtes).



Votre interlocuteur :

Laure ANSEL : 06 83 39 18 93



LES COMMUNES FORESTIERES des Bouches-du-Rhône

en partenariat avec

L'UNION DES MAIRES proposent aux élus

Une formation sur le thème

**« Quelles démarches et quels moyens
pour l'application du débroussaillage
obligatoire sur votre commune ? »**

Elus et responsables de la sécurité,
la prévention des incendies de forêt vous concerne !

Quelles sont mes missions et responsabilités en matière de
prévention des incendies ?

Quels sont mes partenaires et outils pour faire appliquer le
débroussaillage obligatoire ?

Deux dates au choix :
2 décembre 2009 à Simiane Collongue
ou 9 décembre 2009 à St Etienne du Grès.

Elu(e)s, la forêt vous concerne